

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 20 juillet 2012 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité

NOR : DEVR1230094A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 111-54 et ses articles L. 337-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-975 du 12 août 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2011 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 17 juillet 2012 ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 19 juillet 2012,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les tarifs réglementés de vente hors taxes de l'électricité mentionnés à l'article L. 337-1 du code de l'énergie susvisé et définis par l'arrêté du 28 juin 2011 susvisé sont augmentés en moyenne :

De + 2,0 % pour le tarif bleu ;

De + 2,0 % pour le tarif jaune ;

De + 2,0 % pour le tarif vert.

Les nouveaux barèmes, accompagnés des dispositions annexes relatives aux périodes tarifaires, au calcul de la puissance réduite, au calcul de la puissance facturée et à la majoration liée à la rémanence d'octroi de mer, sont annexés au présent arrêté.

Art. 2. – L'option « modulable » du tarif « vert A » est supprimée. Si aucun choix n'a été opéré par le client dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de la suppression, la correspondance tarifaire applicable est le tarif « vert A5 » option « EJP » avec la même version que précédemment à la suppression.

Art. 3. – Le tarif « vert MT » « option base » est supprimé. Si aucun choix n'a été opéré par le client dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de la suppression, la correspondance tarifaire applicable est le tarif « vert A5 » option « base CU » pour les sites raccordés en haute tension (tension de connexion supérieure à 1 kV) et le tarif « jaune » option « base version UM » pour les sites raccordés en basse tension (tension de connexion inférieure ou égale à 1 kV).

Art. 4. – Pour les sites au tarif vert, l'énergie réactive est facturée selon les conditions de la formule d'acheminement appliquée au site.

Art. 5. – Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 23 juillet 2012.

Art. 6. – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juillet 2012.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'énergie,
P.-M. ABADIE

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,*

N. HOMOBONO

A N N E X E

Prix hors taxes ^(a) au : 23/07/2012
**TARIF BLEU - OPTION BASE ET OPTION HEURES CREUSES
pour clients résidentiels**

EN EXTINCTION - n'est plus proposé - pour les puissances souscrites de 18 kVA inclus à 36 kVA inclus de l'option Base

Option Base PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
3	55,56	8,22
6	65,64	8,28
9	76,08	8,48
12	118,08	8,48
15	135,72	8,48
18	184,92	8,48
24	299,52	8,48
30	414,24	8,48
36	528,84	8,48

Option Heures Creuses PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses (8 h/jour) ^(*)
6	79,20	9,35	5,78
9	94,44	9,35	5,78
12	156,72	9,35	5,78
15	183,72	9,35	5,78
18	208,68	9,35	5,78
24	448,32	9,35	5,78
30	552,36	9,35	5,78
36	636,24	9,35	5,78

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(*) Les horaires sont déterminés localement par les gestionnaires des réseaux de distribution.

**TARIF BLEU - OPTION BASE ET OPTION HEURES CREUSES
pour clients non résidentiels
(domestiques collectifs, agricoles, professionnels et services publics non communaux, communaux et intercommunaux)**

Option Base PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
3	82,80	8,37
6	99,72	8,46
9	114,12	8,46
12	161,16	8,46
15	181,80	8,46
18	206,04	8,46
24	413,52	8,46
30	493,80	8,46
36	575,28	8,46

Option Heures Creuses PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses (8 h/jour) ^(*)
6	90,60	8,73	5,65
9	126,24	8,73	5,65
12	183,36	8,73	5,65
15	225,48	8,73	5,65
18	266,64	8,73	5,65
24	506,64	8,73	5,65
30	655,08	8,73	5,65
36	799,92	8,73	5,65

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(*) Les horaires sont déterminés localement par les gestionnaires des réseaux de distribution.

Prix hors taxes ^(a) au : 23/07/2012

TARIF BLEU - OPTION TEMPO
pour clients résidentiels en métropole continentale

Puissance souscrite PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Jours Bleus		Prix de l'énergie (c€/kWh) Jours Blancs (43 j)		Jours Rouges (22 j)	
		Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines
9	91,68	4,10	5,30	6,70	8,35	14,20	40,52
12	170,16	4,10	5,30	6,70	8,35	14,20	40,52
15	170,16	4,10	5,30	6,70	8,35	14,20	40,52
18	170,16	4,10	5,30	6,70	8,35	14,20	40,52
24-30	361,32	4,10	5,30	6,70	8,35	14,20	40,52
36	452,88	4,10	5,30	6,70	8,35	14,20	40,52

TARIF BLEU - OPTION TEMPO
pour clients non résidentiels en métropole continentale
EN EXTINCTION - n'est plus proposé

Puissance souscrite PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Jours Bleus		Prix de l'énergie (c€/kWh) Jours Blancs (43 j)		Jours Rouges (22 j)	
		Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines
9	124,92	4,18	5,47	6,63	8,58	15,07	42,99
12	194,40	4,18	5,47	6,63	8,58	15,07	42,99
15	194,40	4,18	5,47	6,63	8,58	15,07	42,99
18	194,40	4,18	5,47	6,63	8,58	15,07	42,99
24-30	403,68	4,18	5,47	6,63	8,58	15,07	42,99
36	505,80	4,18	5,47	6,63	8,58	15,07	42,99

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

Heures Creuses : jours Bleus, Blancs et Rouges de 22 h à 6h.

Les Jours Rouges sont choisis entre le 1er novembre et le 31 mars (hors Samedi et Dimanche).

Les Dimanches sont des jours Bleus.

TARIF BLEU
pour éclairage public

Modalités introduites en 1987 et 1997 :

	Abonnement annuel (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
avec et sans comptage ^{(b) (c)}	76,20	5,06

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) La variante sans comptage est limitée à une puissance de 500 W par point de livraison.

(c) Les feux clignotants sont comptés pour la moitié de leur puissance.

TARIF BLEU - OPTION EJP
en métropole continentale.
EN EXTINCTION - n'est plus proposé

Pour clients résidentiels

Option EJP Puissance souscrite PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix d'énergie (c€/kWh)	
		Heures Normales	Heures de Pointe Mobile
9	124,56	6,65	42,59
12	124,56	6,65	42,59
15	124,56	6,65	42,59
18	124,56	6,65	42,59
36	418,44	6,65	42,59

Pour clients non résidentiels (domestique collectif, agricole, services publics non communaux, communaux et intercommunaux)

Option EJP Puissance souscrite PS en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix d'énergie (c€/kWh)	
		Heures Normales	Heures de Pointe Mobile
12	157,92	6,52	42,15
15	157,92	6,52	42,15
18	157,92	6,52	42,15
36	456,24	6,52	42,15

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

Pointe Mobile : 22 jours de 18 heures, de 7 heures à 1 heure le lendemain.

Les Jours Pointe Mobile sont choisis entre le 1er novembre et le 31 mars.

Prix hors taxes ^(a) au : 23/07/2012

TARIF BLEU
pour fournitures diverses

Télé-distribution

Tarif pour les téléamplificateurs	Même barème que le tarif Bleu 3 kVA Base pour clients non résidentiels
-----------------------------------	--

Bleu Utilisations Longues

Modalités sans comptage (limitées à 2,2 kVA)	Forfait par kVA et en Euros par an :	514,32
Modalités avec comptage 6 kVA	Abonnement en Euros par an	1098,96
	Prix d'énergie en c€/kWh	3,19

Fournitures à partir de moyens de production non connectés au réseau

Générateur photovoltaïque	Forfait pour 1 kW (*) en Euros par an	132,72
	Par hW supplémentaire en Euros par an	10,92
Générateur éolien puissance ≤ 4 kW	Forfait pour 2 kW (*) en Euros par an	265,32
	Par hW supplémentaire en Euros par an	10,92
Micro centrale hydraulique ou générateur éolien de puissance > 4 kW	Abonnement en Euros par kW par an	78,24
	Prix d'énergie en c€/kWh	3,19

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(*) Puissance minimum à facturer

TARIF UNIVERSEL A

Tarifs supérieurs à 36 kVA : EN EXTINCTION - ne sont plus proposés en métropole continentale

		Mensualités d'abonnements (€)		Prix d'énergie
		Terme fixe ^(b)	+ €/kVA	(c€/kWh)
		au delà de 36 kVA		
> 36 kVA sans Heures Creuses	Professionnel	175,38	9,19	10,03
	Services Publics	175,38	9,19	10,03
	Communaux	115,79	3,95	10,03

		Mensualités d'abonnements (€)		Prix d'énergie (c€/kWh)	
		Terme fixe ^(b)	+ €/kVA	Heures Pleines	Heures Creuses
		au delà de 36 kVA			
> 36 kVA avec Heures Creuses	Professionnel	216,59	10,99	10,03	5,47
	Services Publics	216,59	10,99	10,03	5,47

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) Le tarif Jaune n'étant pas appliqué dans les DOM, le terme fixe y est identique à celui appliqué pour une puissance de 36 kVA.

TARIF BLEU
Pour les DOM, application de la majoration liée à la rémanence d'octroi de mer

Octroi de mer au : 01/01/2012

Dans les DOM, une majoration liée à l'octroi de mer doit être ajoutée aux prix de l'énergie achetés appliqués en métropole selon le tableau suivant :

MARTINIQUE	Octroi de mer (c€/kWh)	0,0000
GUADELOUPE ^(a)	Octroi de mer (c€/kWh)	0,2320
LA REUNION	Octroi de mer (c€/kWh)	0,4913
GUYANE	Octroi de mer (c€/kWh)	0,0000

(c) La majoration liée à l'octroi de mer est nulle pour Saint Barthélemy, Saint Martin.

NOTA : les prix des abonnements sont identiques à ceux appliqués en métropole.

Les prix HT obtenus par addition des prix de l'énergie appliqués en métropole et de la rémanence d'octroi de mer, sont à majorer de la T.V.A. selon les taux applicables dans les DOM, de l'octroi de mer, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

Prix hors taxes ^(a) au : 23/07/2012
TARIF JAUNE - OPTION BASE
en métropole continentale

Version	Prime fixe annuelle (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		Pointe	Hiver		Eté	
			HPH	HCH	HPE	HCE
JAUNE	43,44	9,164	9,164	6,542	4,259	3,017
OPTION BASE	30,72	10,628		7,434	4,296	3,061
UL		1,00	0,77	0,77	0,77	0,77
ou UL		1,00	1,00	0,39	0,39	0,39
ou UL		1,00	1,00	1,00	0,28	0,28
UM		1,00		1,00	1,00	1,00
Calcul des dépassements				13,47	€/heure ^(b)	
Hiver		: de novembre à mars inclus				
Eté		: d'avril à octobre inclus				
Pointe en UL		: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus				
Heures Creuses		: 8h par jour tous les jours				

* UL : un seul dénivelé possible

TARIF JAUNE - OPTION EJP
en métropole continentale

Version	Prime fixe annuelle (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)			
		Hiver		Eté	
		PM	HH	HPE	HCE
JAUNE OPTION EJP	41,76	26,705	7,107	3,998	2,894
UL		1,00	0,58	0,58	0,58
ou UL		1,00	1,00	0,24	0,24
Calcul des dépassements				13,47	€/heure ^(b)
Hiver		: de novembre à mars inclus			
Eté		: d'avril à octobre inclus			
Pointe Mobile		: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus			
Heures Creuses		: 8h par jour tous les jours de l'été			

* Un seul dénivelé possible

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) Dans le cas de comptage équipé de contrôleur électronique.

Prix hors taxes ^(a) au : 23/07/2012

TARIF VERT A5 - OPTION BASE

	Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)					
			PTE	Hiver HPH	HCH	Eté HPE HCE		
A5	TLU	100,80	7,055	5,676	4,322	4,029	2,500	
OPTION BASE	LU	69,96	10,893	6,535	4,474	4,125	2,580	
	MU	49,08	15,178	7,711	4,872	4,249	2,649	
	CU	25,32	23,451	10,134	5,377	4,398	2,668	
Energie réactive (c€/kvarh) ^(b)								
	TLU		1,00	0,71	0,31	0,27	0,25	
Coefficients de puissance réduite	LU		1,00	0,75	0,37	0,33	0,19	
	MU		1,00	0,67	0,24	0,17	0,16	
	CU		1,00	0,69	0,32	0,23	0,17	
Calcul des dépassements	Comptage (k ₁ k ₂ k ₃)							
	Electronique			KN (P _{MAX} -P)		K (P _{MAX} -P)		
			4,39 €/kW	1,46 €/kW		36,59 €/kW		
			Coefficients par poste	1,00	0,71	0,31	0,27	0,25
Hiver	: de novembre à mars inclus							
Eté	: d'avril à octobre inclus							
Pointe	: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus							
Heures Creuses	: 8h par jour et dimanche toute la journée							

TARIF VERT A5 - OPTION EJP

	Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
			Hiver		Eté		
			PM	HH	HPE	HCE	
A5	TLU	88,20	9,287	4,699	3,724	2,289	
OPTION EJP	MU	40,08	25,012	6,078	4,024	2,498	
Energie réactive (c€/kvarh) ^(b)							
	TLU		1,00	0,49	0,16	0,06	
Coefficients de puissance réduite	MU		1,00	0,50	0,16	0,08	
Calcul des dépassements	Energie €/kWh			KN (P _{MAX} -P) en €/kW		K (P _{MAX} -P) en €/kW	
		1,11	4,17 €/kW	1,39		34,74	
			Coefficients par poste	1,00	0,49	0,16	0,06
Hiver	: de novembre à mars inclus						
Eté	: d'avril à octobre inclus						
Pointe Mobile	: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus						
Heures Creuses	: 8h par jour et dimanche toute la journée						

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) L'énergie réactive est facturée selon les conditions de la formule tarifaire d'acheminement appliquée au site.

Prix hors taxes ^(a) au : 23/07/2012

TARIF VERT A8 - OPTION BASE

	Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)							
			Hiver et Demi-Saison					Eté		
			PTE	HPH	HPD	HCH	HCD	HPE	HCE	JA
A8	TLU	99,24	8,080	6,330	5,274	4,704	3,651	4,339	2,473	3,278
OPTION BASE	LU	69,60	12,119	8,068	5,371	4,887	3,708	4,426	2,548	3,321
	MU	45,36	17,844	10,667	6,099	5,467	4,063	4,580	2,611	3,282
	CU	22,20	27,680	14,595	7,007	6,207	4,424	4,765	2,670	3,298
Energie réactive (c€/kvarh) ^(b)										
	TLU		1,00	0,77	0,41	0,38	0,35	0,28	0,27	0,26
	LU		1,00	0,73	0,44	0,41	0,38	0,32	0,31	0,18
	MU		1,00	0,71	0,36	0,32	0,20	0,14	0,08	0,06
	CU		1,00	0,77	0,45	0,38	0,30	0,20	0,13	0,09
Calcul des dépassements	Comptage (k ₃ k ₂ k ₁)		Electronique				KN (P _{MAX-P})		K (P _{MAX-P})	
			4,40 €/kW				1,46 €/kW		36,62 €/kW	
Coefficients par poste			1,00	0,77	0,41	0,38	0,35	0,28	0,27	0,26
Hiver			: de décembre à février inclus							
Demi-Saison			: novembre et mars							
Eté			: d'avril à octobre inclus							
Pointe			: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus							
Heures Creuses			: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée							

TARIF VERT A8 - OPTION EJP

	Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)					
			Hiver et Demi-Saison			Eté		
			PM	HH	HD	HPE	HCE	JA
A8	TLU	81,84	9,721	5,444	3,959	4,091	2,248	2,915
OPTION EJP	MU	39,24	25,182	7,082	4,600	4,404	2,505	3,015
Energie réactive (c€/kvarh) ^(b)								
	TLU		1,00	0,49	0,24	0,14	0,05	0,02
	MU		1,00	0,52	0,22	0,15	0,11	0,03
Calcul des dépassements	Comptage (k ₃ k ₂)		Energie		Electronique		KN (P _{MAX-P})	
			1,02 €/kWh		4,17 €/kW		1,39 €/kW	
Coefficients par poste			1,00	0,49	0,24	0,14	0,05	0,02
Hiver			: de décembre à février inclus					
Demi-Saison			: novembre et mars					
Eté			: d'avril à octobre inclus					
Pointe Mobile			: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus					
Heures Creuses			: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée					

TARIF VERT A - OPTION MODULABLE

TARIF SUPPRIME, correspondance tarifaire : Tarif Vert A5 Option EJP avec version inchangée

	Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)			
			Jour		Semaine	
			PM	HM	DSM	SCM
A	TLU	90,00	8,289	5,567	4,417	3,240
OPTION MODULABLE	MU	52,68	17,284	6,119	4,986	3,287
Energie réactive (c€/kvarh) ^(b)						
	TLU		1,00	0,51	0,51	0,12
	MU		1,00	0,66	0,32	0,30
Calcul des dépassements	Energie		Electronique		KN (P _{MAX-P})	
	0,71 €/kWh		4,16 €/kW		1,39 €/kW	
Coefficients par poste			1,00	0,51	0,51	0,12
Hiver Mobile			: 9 semaines			
Demi-Saison Mobile			: 19 semaines			
Saison Creuse Mobile			: 24 semaines			
Pointe Mobile			: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus			

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) L'énergie réactive est facturée selon les conditions de la formule tarifaire d'acheminement appliquée au site.

Prix hors taxes ^(a) au : 23/07/2012

TARIF VERT B - OPTION BASE

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)								
		Hiver et Demi-Saison					Eté			
		PTE	HPH	HPD	HCH	HCD	HPE	HCE	JA	
B OPTION BASE	TLU	70,92	6,835	5,910	4,869	4,309	3,262	3,999	2,179	2,964
	LU	54,00	10,341	7,277	4,869	4,397	3,262	4,038	2,215	2,983
	MU	39,96	14,484	8,893	4,869	4,500	3,262	4,079	2,259	3,004
	CU	29,40	20,519	11,247	4,869	4,651	3,262	4,113	2,292	3,021
Energie réactive (c€/kvarh) ^(b)										
	TLU		1,00	0,74	0,33	0,31	0,26	0,25	0,24	0,22
	LU		1,00	0,76	0,40	0,38	0,33	0,32	0,30	0,29
	MU		1,00	0,80	0,50	0,47	0,43	0,42	0,40	0,39
	CU		1,00	0,86	0,63	0,61	0,57	0,55	0,54	0,53
Calcul des dépassements		Comptage (k ₃ k ₂ k ₁)	Electronique 3,03 €/kW		KN (PMAX-P) 1,01 €/kW			K (PMAX-P) 25,23 €/kW		
Coefficients par poste			1,00	0,74	0,33	0,31	0,26	0,25	0,24	0,22
Hiver		: de décembre à février inclus								
Demi-Saison		: novembre et mars								
Eté		: d'avril à octobre inclus								
Pointe		: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus								
Heures Creuses		: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée								

TARIF VERT B - OPTION EJP

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)							
		Hiver et Demi-Saison			Eté				
		PM	HH	HD	HPE	HCE	JA		
B OPTION EJP	TLU	70,44	8,226	4,752	3,437	3,740	2,031	2,686	
	MU	40,08	18,653	5,824	3,702	3,903	2,189	2,763	
Energie réactive (c€/kvarh) ^(b)									
	TLU		1,00	0,50	0,24	0,19	0,15	0,11	
	MU		1,00	0,54	0,30	0,25	0,21	0,18	
Calcul des dépassements		Comptage (k ₃ k ₂)	Energie 0,50 €/kWh		Electronique 2,92 €/kW		KN (PMAX-P) 0,98 €/kW		
Coefficients par poste			1,00	0,50	0,24	0,19	0,15	0,11	
Hiver		: de décembre à février inclus							
Demi-Saison		: novembre et mars							
Eté		: d'avril à octobre inclus							
Pointe Mobile		: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus							
Heures Creuses		: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée							

TARIF VERT C - OPTION BASE

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)								
		Hiver et Demi-Saison					Eté			
		PTE	HPH	HPD	HCH	HCD	HPE	HCE	JA	
C OPTION BASE	TLU	65,16	6,576	5,585	4,545	3,985	2,939	3,752	1,937	2,723
	LU	48,24	9,903	6,953	4,545	4,072	2,939	3,773	1,957	2,731
	MU	34,32	13,837	8,569	4,545	4,175	2,939	3,796	1,980	2,744
	CU	23,64	19,563	10,922	4,545	4,326	2,939	3,815	1,998	2,753
Energie réactive (c€/kvarh) ^(b)										
	TLU		1,00	0,71	0,27	0,25	0,21	0,20	0,19	0,18
	LU		1,00	0,74	0,33	0,31	0,26	0,25	0,24	0,24
	MU		1,00	0,78	0,42	0,40	0,36	0,35	0,34	0,33
	CU		1,00	0,83	0,56	0,54	0,50	0,49	0,48	0,48
Calcul des dépassements		Comptage (k ₃ k ₂ k ₁)	Electronique 2,25 €/kW		KN (PMAX-P) 0,75 €/kW			K (PMAX-P) 18,77 €/kW		
Coefficients par poste			1,00	0,71	0,27	0,25	0,21	0,20	0,19	0,18
Hiver		: de décembre à février inclus								
Demi-Saison		: novembre et mars								
Eté		: d'avril à octobre inclus								
Pointe		: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus								
Heures Creuses		: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée								

TARIF VERT C - OPTION EJP

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)							
		Hiver et Demi-Saison			Eté				
		PM	HH	HD	HPE	HCE	JA		
C OPTION EJP	TLU	64,32	7,947	4,582	3,259	3,562	1,862	2,515	
	MU	34,20	16,494	5,533	3,437	3,649	1,946	2,558	
Energie réactive (c€/kvarh) ^(b)									
	TLU		1,00	0,48	0,19	0,14	0,11	0,09	
	MU		1,00	0,52	0,24	0,20	0,17	0,16	
Calcul des dépassements		Comptage (k ₃ k ₂)	Energie 0,39 €/kWh		Electronique 2,18 €/kW		KN (PMAX-P) 0,72 €/kW		
Coefficients par poste			1,00	0,48	0,19	0,14	0,11	0,09	
Hiver		: de décembre à février inclus							
Demi-Saison		: novembre et mars							
Eté		: d'avril à octobre inclus							
Pointe Mobile		: 22 périodes de 18h de novembre à mars inclus							
Heures Creuses		: de 1h à 7h et samedi, dimanche, jours fériés nationaux toute la journée							

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire d'acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) L'énergie réactive est facturée selon les conditions de la formule tarifaire d'acheminement appliquée au site.

Prix hors taxes ^(a) au : 23/07/2012

**TARIFICATION A LA PUISSANCE
MAJORATION - MINORATION**

Tension de livraison	Taux de correction (€/kW/an)		
	A	B	C
BT (*)	22,00		
HTA1	0,00	28,25	51,24
HTA2 et HTB1	-24,11	0,00	22,48
HTB2	-46,60	-22,48	0,00
HTB3	-59,43	-35,32	-12,84

Coefficients de versionnage			
TLU	LU	MU	CU
1,00	0,82	0,61	0,38

Le montant de majoration ou de minoration de la prime fixe annuelle est obtenu en multipliant la puissance souscrite maximale par le taux défini par la catégorie tarifaire, la tension d'alimentation et par le "coefficient de versionnage".

Exemple :

Tarif Vert A MU ayant une puissance souscrite maximale de 5 000 kW raccordé en HTB1 :

Correctif = 5 000 kW x (-24,11) x 0,61 = - 73 535,5 €/an (minoration)

(*) : montant à appliquer à la puissance réduite quelle que soit la version

**TARIF VERT MT - OPTION BASE
(Contrats à la tension)**

TARIF SUPPRIME, correspondance tarifaire : tarif Vert A5 Base CU pour les sites raccordés en haute tension (tension de connexion supérieure à 1kV) et tarif Jaune UM pour les sites raccordés en basse tension (tension de connexion inférieure ou égale à 1kV).

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)					
		PTE	Hiver		Eté		
			HPH	HCH	HPE	HCE	
MT	TLU	170,88	10,753	8,093	5,819	3,426	2,022
	LU	104,76	17,155	10,511	6,685	3,647	2,177
OPTION BASE	MU	63,00	24,751	12,627	7,545	3,949	2,388
	CU	24,00	35,382	16,478	9,367	4,243	2,608
Energie réactive (c€/kvarh) ^(b)							
	TLU		1,00	0,76	0,30	0,14	0,05
Coefficients de puissance réduite	LU		1,00	0,76	0,30	0,14	0,05
	MU		1,00	0,75	0,30	0,13	0,04
	CU		1,00	0,76	0,29	0,14	0,04
Hiver	: de novembre à mars inclus						
Eté	: d'avril à octobre inclus						
Pointe	: 2h le matin et 2h le soir de décembre à février inclus						
Heures Creuses	: 8h par jour et dimanche toute la journée						

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) L'énergie réactive est facturée selon les conditions de la formule tarifaire d'acheminement appliquée au site.

Prix hors taxes ^(a) au : 23/07/2012

**TARIF JAUNE - OPTION BASE
EN CORSE**

	Version	Prime fixe annuelle (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
			Hiver (4 mois)			Été (8 mois)	
			Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE
JAUNE	UL	72,60	8,092	8,092	6,183	4,120	3,803
OPTION BASE	UM	25,56		11,768	8,211	4,514	4,147
Coefficients de Puissance réduite *	UL		1,00	0,80	0,80	0,80	0,80
	ou UL		1,00	1,00	0,35	0,35	0,35
	ou UL		1,00	1,00	1,00	0,18	0,18
	UM		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Calcul des dépassements			15,530 €/heure				
Hiver		: 4 mois					
Été		: 8 mois					
Pointe en UL		: 4h par jour en hiver					
Heures Creuses		: 8h par jour, tous les jours					

* UL : un seul dénivelé possible

**TARIF VERT A5 - OPTION BASE
EN CORSE**

	Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
			Hiver (4 mois)			Été (8 mois)	
			PTE	HPH	HCH	HPE	HCE
A5	TLU	129,84	5,354	5,194	4,736	4,056	3,758
	LU	64,44	9,432	7,836	6,198	4,334	3,989
OPTION BASE	MU	32,40	13,153	10,251	7,534	4,583	4,201
	CU	10,56	18,325	13,606	9,389	4,936	4,499
Energie réactive (c€/kvarh)			1,755				
Coefficients de puissance réduite	TLU		1,00	0,77	0,32	0,15	0,01
	LU		1,00	0,76	0,29	0,12	0,01
	MU		1,00	0,75	0,24	0,06	0,01
	CU		1,00	0,68	0,03	0,01	0,01
Calcul des dépassements	Comptage	Electronique	KN (PMAx-P)		K (PMAx-P)		
	(k ₃ k ₂ k ₁)	4,96 €/kW	1,65 €/kW		41,31 €/kW		
Coefficients par poste			1,00	0,77	0,32	0,15	0,01
Hiver		: 4 mois					
Été		: 8 mois					
Pointe		: 4h par jour en hiver					
Heures Creuses		: 8h par jour, tous les jours					

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

y compris la majoration, appliquée au prix de l'énergie, liée à l'octroi de mer au :

01/01/2012

Prix hors taxes ^(a) au : 23/07/2012

TARIF VERT - OPTION BASE
DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER, EN CORSE ET A SAINT PIERRE & MIQUELON

Département	Version	Prime fixe (€/kW/an)	Prix de l'énergie (c€/kWh) (*)				Coefficients de puissance réduite				Energie Réactive (c€/kvarh)		
			Pointe	HP	HC		Pointe	HP	HC				
MARTINIQUE	LU	91,92	11,915	6,258	2,436	1,00	0,32	0,02		0,867			
	MU	56,76	15,350	6,670	2,608	1,00	0,29	0,01					
	CU	22,44	21,404	7,394	2,910	1,00	0,21	0,01					
GUADELOUPE	LU	86,40	11,335	6,034	2,856	1,00	0,25	0,04		0,867			
	MU	44,28	15,608	6,493	3,140	1,00	0,21	0,01					
	CU	21,84	19,844	6,950	3,420	1,00	0,13	0,01					
GUYANE	LU	104,28	7,892	5,571	3,469	1,00	0,50	0,18		0,867			
	MU	66,12	12,831	6,797	3,589	1,00	0,46	0,13					
	CU	21,00	20,092	8,627	4,478	1,00	0,41	0,10					
CORSE (en extinction n'est plus proposé)	LU	116,64	12,938	6,446	3,414	1,00	0,58	0,24		1,982			
	MU	71,40	22,735	7,936	3,533	1,00	0,54	0,17					
	CU	19,80	33,222	10,936	4,454	1,00	0,50	0,21					
ST PIERRE & MIQUELON	LU	109,32	8,657	5,523	2,994	1,00	0,58	0,24		0,867			
	MU	67,20	14,910	6,816	2,994	1,00	0,54	0,16					
	CU	18,36	22,800	9,424	3,793	1,00	0,49	0,20					
LA REUNION	LU	84,24	11,328	7,497	5,198	4,105	3,652	1,00	0,49	0,17	0,07	0,01	1,485
	MU	45,00	14,896	8,605	5,766	4,491	4,012	1,00	0,47	0,14	0,02	0,01	
	CU	20,16	19,182	9,939	6,447	4,956	4,444	1,00	0,40	0,03	0,01	0,01	

	Octroi de mer (c€/kWh)	Structure horosaisonnaire
MARTINIQUE	0,0000	- Pointe : 5 heures par jour sauf samedi et dimanche - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
GUADELOUPE	0,2109	- Pointe : 5 heures par jour sauf dimanche - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
GUYANE	0,0000	- Pointe : 5 heures par jour sauf dimanche - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
CORSE	-	- Pointe : 4 heures par jour de novembre à mars - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
ST PIERRE & MIQUELON	-	- Pointe : 4 heures par jour, tous les jours - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours
LA REUNION	0,4467	- Pointe : 5 heures par jour sauf samedi et dimanche - Heures Creuses : 8 heures par jour, tous les jours - Été : 7 mois par an

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(*) Prix majorés au titre de l'octroi de mer

**TARIFS D'ACHAT AUX PRODUCTEURS AUTONOMES
EN EXTINCTION - N'est plus proposé.**

TARIF SIMPLIFIÉ (*) (PRODUCTEURS HYDRAULIENS livrant en HTA)

	COUT DE L'ENERGIE EN c€/kWh	
	HIVER	ETE
TARIF 2 PRIX	6,247	3,312
MAJ. MAX DE QUALITE	1,116	0,000

ENERGIE REACTIVE (c€/ kvarh) : **1,770**

Sur instruction des Pouvoirs publics, le seuil d'application du tarif simplifié pour les hydrauliciens est porté de 4500 kW à 8000 kVA.

(*) Ces prix ne s'appliquent pas au contrat N° 97-07 approuvé par le Ministère de l'Industrie le 9 octobre 1997.

**TARIFS D'ACHAT AUX PRODUCTEURS AUTONOMES
LIVRANT EN HTA
EN EXTINCTION - N'est plus proposé.**

TARIF SIMPLIFIÉ (PRODUCTEURS EOLIENS)

	COUT DE L'ENERGIE EN c€/kWh	
	HIVER	ETE
TARIF 2 PRIX	5,678	3,311
MAJ. MAX DE QUALITE	1,674	0,000

ENERGIE REACTIVE (c€/ kvarh) : **1,770**

Le tarif d'achat simplifié pour producteurs éoliens ne préjuge pas des dispositions particulières prises par les Pouvoirs Publics au titre du soutien à des opérations de recherche-développement ou à des opérations de démonstration relatives à l'énergie éolienne (programme EOLE 2005)